EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **23 juin 2016 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt trois juin deux mille seize**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 17 juin 2016, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Christine DULAC-ROUGERIE à Monique BONNET, Gérard BOHNER à Cyril CINEUX, Jean-Pierre BRENAS à Edith CANDELIER, Louis COUSTÈS à Jean-Luc BLANC, Alain LAFFONT à Marianne MAXIMI, Jean-Pierre LAVIGNE à Nadia GUERMIT-MAFFRE, Fabienne MONTEL à Christiane JALICON, Laurence SCHLIENGER à Patricia GUILHOT**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE, Géraldine BASTIEN, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

M. Jean-Christophe CERVANTES demande au nom du Groupe Communiste et Républicain –Front de Gauche une suspension de séance pour recevoir les manifestants. M. le Maire accède à cette demande et propose de recevoir une délégation de 5 à 6 personnes avec les présidents de groupe de la majorité et le président du Groupe Front de Gauche Place au Peuple. Monsieur le Maire suspend celle-ci à 18h10.
Mesdames Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Valérie BERNARD, Messieurs Jean-Luc BLANC, Abdelmajid MELLOUKI, Philippe BOHELAY, Jean-Pierre BRENAS arrivent pendant l'interruption de séance.
M. le Maire reprend la séance à 19h35 après avoir vérifié que le quorum est atteint et constate que Jean-Pierre BRENAS, Edith CANDELIER, Jean-Luc BLANC, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Christiane JALICON, élus du Groupe Rassemblement de la Droite et du Centre ont quitté la séance pendant l'interruption de séance (fin des pouvoirs).
M. Nicolas BONNET arrive pendant la présentation commune aux 8 premières questions (fin du pouvoir donné à Mme Dominique ROGUE-SALLARD).
Monsieur le Maire sort pour l'examen et le vote du Compte Administratif (question n°11).
Madame Françoise NOUHEN, Première Adjointe, préside la séance pour la question n°11.

M. Christian PORTEFAIX quitte la séance avant le vote de la question n° 11 et donne pouvoir à M. Saïd Akim BARA.
M. Florent NARANJO arrive avant le vote de la question n°16 (fin du pouvoir donné à M. Guillaume VIMONT).
Mme Marion CANALES quitte la séance avant le vote de la question n°19 et donne pouvoir à M. Grégory BERNARD.

Rapport N° 7

TRANSFORMATION EN COMMUNAUTÉ URBAINE DE CLERMONT COMMUNAUTÉ : DÉLIBÉRATION DE PRISE DE COMPÉTENCE URBANISME - AMÉNAGEMENT

Rapporteur : Madame Françoise NOUHEN

Clermont Communauté est actuellement dans un processus de transformation en Communauté Urbaine. Afin de pouvoir se transformer au 1er janvier 2017, elle doit se doter préalablement d'un certain nombre de compétences, prévues à l'article L5215-20 du CGCT.
Le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement lors de sa séance du 27 mai 2016 sur la prise de compétence, objet de la présente délibération et les Communes membres de l'EPCI ont maintenant 3 mois pour se prononcer. La poursuite du processus nécessite une approbation par une majorité qualifiée de Communes, soit deux tiers des Communes représentant la moitié de la population, soit la moitié des Communes représentant deux tiers de la population.
Ainsi, la délibération qui suit porte sur la prise de compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire.

<u>Contenu de la compétence</u>
L'article L 5215-20 du CGCT précise que les Communautés Urbaines sont compétentes en matière de “plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu”.
Clermont Communauté, dans l'optique de sa transformation en Communauté Urbaine, doit donc se doter de cette compétence. Pour ce faire, les groupes de travail ont proposé de phaser ce transfert en plusieurs temps.

→ Avant le transfert (2016) :

- Mise en place d'un groupe de travail composé des adjoints à l'urbanisme des Communes permettant l'appropriation mutuelle des PLU communaux et des enjeux d'urbanisme des territoires.

→ Durant la période transitoire (entre le 1er janvier 2017 et la fin des procédures initiées par les Communes) :

- Reprise par la Communauté des procédures initiées par les Communes dans la continuité de l'organisation et des prescriptions fixées par les Communes (continuité du pilotage politique et technique avec élargissement aux représentants de la Communauté).

- Approbation des procédures en Conseil communautaire systématiquement précédée d'un débat en Conseil municipal.

→ Dans le cadre de l'élaboration du PLUI (courant 2017 et durant la procédure), mise en place des instances d'une co-construction du PLUI garantissant la participation pleine et entière des Communes tout au long du processus :

- Le bureau communautaire tient lieu de comité de pilotage PLUI : à chaque grande étape du projet, le Bureau débat, décide des orientations et valide les documents avant passage en Conseil communautaire.

- La Commission PLUI (commission extra-communautaire présidée par le vice-président à l'urbanisme et composée des adjoints à l'urbanisme des Communes) : à chaque grande étape du projet, cette commission débat et valide les orientations et les documents des groupes de travail en fonction du cadrage du Bureau, et prépare les comités de pilotage.

- Les groupes de travail thématiques et territoriaux (composés des adjoints et vice-présidents thématiques concernés ainsi que des techniciens communaux et communautaires concernés) : ces groupes travaillent à la coproduction des travaux et à l'élaboration du PLUI en fonction du cadrage politique.

La charte de gouvernance viendra fixer plus précisément le rôle des instances et les modalités de collaboration entre Clermont Communauté et les Communes.

En ce qui concerne le calendrier d'élaboration du PLUi, il a été conclu qu'il devrait débuter le plus rapidement possible, formellement dès la fin des procédures de révision de chaque Commune. La nécessité de formuler un diagnostic du territoire afin de se positionner au niveau du schéma de cohérence territoriale (SCOT) a été réaffirmée par le bureau des Maires.
Enfin, le PLUI devra porter une vision globale des problématiques du territoire en intégrant les volets habitat et déplacement.

Le Droit de Préemption Urbain (DPU)

L'instauration et l'exercice du DPU sont des compétences de la Communauté Urbaine qui peut déléguer cette compétence notamment aux Communes ou à un autre opérateur.
Cette compétence sera déléguée aux communes qui en font la demande par arrêté lors de l'aliénation d'un bien, qui est la solution la plus souple. Clermont Communauté aura également la possibilité de le déléguer à un opérateur à la demande de la commune. Cette délégation suppose un partage d'informations entre Clermont Communauté et les communes sur les déclarations d'intention d'aliéner. Ce partage devrait être simplifié par la généralisation de la dématérialisation des déclarations d'intention d'aliéner (DIA).
En revanche, le droit de préemption des fonds de commerce reste du ressort des Communes.

Le Règlement Local de Publicité (RLP)
Le transfert des PLU des Communes entraine le transfert du RLP à la Communauté, qui devra élaborer le sien d'ici 2020. Afin de travailler à l'élaboration de ce futur RLP intercommunal, un groupe de travail composé des adjoints de compétence des commune se réunira avant le transfert. Cela permettra de mettre en œuvre une appropriation et un partage des expériences des différentes communes dans ce domaine.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé, en accord avec votre commission :

- que Clermont Communauté se dote des compétences suivantes, en matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ;
- définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- et après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou convention permettant la mise en œuvre de ce transfert de compétences

- La prise d'effet de ces compétences pour Clermont Communauté est fixée au 1er janvier 2017.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à la majorité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04 juillet 2016

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
La Première Adjointe,

Françoise NOUHEN